



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

FÊTE DE LA MUSIQUE DIVERSES VOIES

ODP_ACS_2024_1621

Le Maire de la Ville d'Angoulême

- **VU** le Code de la route;
 - **VU** le Code général des collectivités territoriales;
 - **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié;
 - **VU** l'arrêté unique de circulation urbaine n°2024-073 19 février 2024;
 - **VU** l'arrêté n°2021- 515 complété par l'arrêté n°2022- 289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint Délégué à la Prévention et à la Sécurité
 - **VU** l'arrêté n°2021- 517 complété par l'arrêté n°2022- 305 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller municipal délégué à la vie Quotidienne
 - **VU** l'arrêté n°2021- 722 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services
 - **VU** l'arrêté n°2021- 771 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques,
- CONSIDÉRANT** que la demande de privatisation du domaine public sur DIVERSES VOIES réalisée par LA VILLE D'ANGOULÊME transmise à la collectivité le 30/05/2024, et ce dans le cadre de la Fête de la Musique
- **CONSIDÉRANT** qu'il revient à Monsieur le Maire ou son représentant, de garantir, par voie d'arrêté, une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :Le 21/06/2024 à partir de 15H00 et jusqu'à la fin de la manifestation, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises:

PLACE DU MINAGE

RUE VAUBAN section RUE DU MINAGE à RUE FROIDE

RUE BOUILLAUD section RUE FROIDE à RUE DE GUEZ DE BALZAC

RUE DU MINAGE tourne à droite obligatoire sur RUE VAUBAN

RUE FRANCOIS 1ER

-Débouché interdit

-Circulation interdite sauf secours

-Stationnement interdit à compter du 20/06/2024 de 22H00 jusqu'à la fin de la manifestation

RUE FRANCOIS 1^{er} débouché interdit sur RUE DU MINAGE

RUE DES CORDONNIERS

-Tourne à droite obligatoire dans la RUE TURENNE

PLACE FRANCIS LOUVEL

-Stationnement interdit à compter du 20/06/2024 de 22H00 jusqu'à la fin de la manifestation

-Circulation interdite sauf secours

RUE DE BEAULIEU section PLACE FRANCIS LOUVEL à RUE DU PETIT SAINT CYBARD

-Stationnement interdit à compter du 20/06/2024 de 22H00 jusqu'à la fin de la manifestation

RUE DU PETIT SAINT CYBARD

-Sens de circulation inversé uniquement pour les riverains

RUE DE L'ÉVÊCHÉ section RUE TISON D'ARGENCE à RUE MOLIERE

-Stationnement interdit

-Sens de circulation inversé

RUE PRUDENT section RUE TISON D'ARGENCE à PLACE FRANCIS LOUVEL

-Circulation interdite

-Stationnement interdit à compter du 20/06/2024 de 22H00 jusqu'à la fin de la manifestation

RUE TISON D'ARGENCE

-Stationnement interdit à compter du 20/06/2024 de 22H00 jusqu'à la fin de la manifestation

RUE DE FRIEDLAND section RUE DU PETIT SAINT CYBARD à RUE DE L'ÉVÊCHÉ

-Stationnement interdit à compter du 20/06/2024 de 22H00 jusqu'à la fin de la manifestation

-Circulation interdite

RUE MOLIERE section RUE CORNEILLE à RUE PRUDENT

-Sens de circulation inversé

RUE DES POSTES section RUE D'ARCOLE à PLACE FRANCIS LOUVEL

-Débouché interdit sur la PLACE FRANCIS LOUVEL

-Stationnement interdit à compter du 20/06/2024 de 22H00 jusqu'à la fin de la manifestation

RUE CHABREFY

-Tourne à droite obligatoire dans la RUE TAILLEFER

PLACE DU PALET section BOULEVARD ARISTIDE BRIAND à BOULEVARD PASTEUR

-Stationnement interdit à compter du 20/06/2024 de 22H00 jusqu'à la fin de la manifestation

BOULEVARD ARISTIDE BRIAND section PLACE DU PALET à RUE HENRI IV

-Circulation interdite sauf riverains

PLACE DU COMMANDANT RAYNAL

RUE DU CHAPEAU ROUGE section sortie Parking Bouillaud/ Place du Commandant Raynal

-Tourne à gauche obligatoire PLACE DU COMMANDANT RAYNAL

-Sens de circulation inversé

RUE DU CHAPEAU ROUGE section PLACE DU COMMANDANT RAYNAL à BOULEVARD PASTEUR

-Circulation interdite

-Débouché interdit sur BOULEVARD PASTEUR

RUE DU PETIT MAURE

-Débouché interdit sur la PLACE DU COMMANDANT RAYNAL et sur la PLACE DU PALET

BOULEVARD PASTEUR section PLACE DU COMMANDANT RAYNAL à RUE DU CHAT

-Circulation interdite

-Stationnement interdit à compter du 20/06/2024 de 22H00 jusqu'à la fin de la manifestation

BOULEVARD PASTEUR section PLACE DES HALLES à RUE DU CHAT

-Double sens de circulation rétabli

-Stop à son débouché sur la Place de Halles

-Vitesse limité à 30km/h

-Stationnement interdit

RUE DU CHAT

-Circulation interdite

-Stationnement interdit à compter du 20/06/2024 de 22H00 jusqu'à la fin de la manifestation

PLACE GUILLON

-Stationnement interdit sauf emprise de la manifestation

PLACE DES HALLES section AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE à RUE DES ARCEAUX

-Circulation interdite

-Stationnement interdit à compter du 20/06/2024 de 22H00 jusqu'à la fin de la manifestation

PLACE CHIRON

-Stationnement interdit sauf pour les commerçants des Halles de 6H à 13h, et pour les musiciens à compter de 13H

RUE D'AGUESSEAU

-Circulation interdite sauf riverains et secours
-Stationnement interdit à compter du 20/06/2024 de 22H00 jusqu'à la fin de la manifestation

GIRATOIRE FRANQUIN

-Accès interdit au BOULEVARD PASTEUR sauf accès au parking des Halles, PMR
-Circulation BUS autorisé jusqu'à 18H15

PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE

PLACE BOUILLAUD

AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

-Circulation interdite, sauf bus jusqu'à 18H15
-Stationnement interdit à compter du 20/06/2024 de 22H00 jusqu'à la fin de la manifestation

RUE DE L'ARSENAL section RUE D'AUSTERLITZ à PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE

-Circulation interdite
-Stationnement interdit à compter du 20/06/2024 de 22H00 jusqu'à la fin de la manifestation

RUE DU GÉNÉRAL LECLERC section RUE DE L'ARSENAL à RUE DU CHÂTEAU

-Circulation interdite, sauf bus jusqu'à 18H15
-Tourne à droite RUE DU CHÂTEAU

BOULEVARD ÉMILE ROUX à son débouché sur le REMPART DE L'EST

-Tourne à droite obligatoire sur le Rempart de L'Est

REMPART DE L'EST

-Circulation interdite dans le sens giratoire de Lille à rue de Bélat

RUE DE MONTMOREAU (section carrefour de Lille à rue René Goscinny)

-Circulation interdite

RUE DE MONTMOREAU(section intersection RUE RENÉ GOSCINNY – RUE DE MONTMOREAU à giratoire PERROT

-Circulation interdite sauf accès au parking SAINT-MARTIAL, riverains et secours
-Stationnement interdit à compter du 20/06/2024 de 22H00 jusqu'à la fin de la manifestation

RUE JEAN FOUGERAT

-Tourne à droite obligatoire RUE DE MONTMOREAU

BOULEVARD BERTHELOT section RUE HERGÉ à RUE DE L'ÉGLISE

-Stationnement interdit à compter du 20/06/2024 de 22H00 jusqu'à la fin de la manifestation

RUE DE L'ÉGLISE A SAINT MARTIAL

-Stationnement interdit à compter du 20/06/2024 de 22H00 jusqu'à la fin de la manifestation

RUE HERGÉ

RUE RENÉ GOSCINNY

PLACE MARENGO

PLACE SAINT-MARTIAL

-Circulation et arrêts autorisés pour les organisateurs le temps du déchargement et chargement du matériel

PLACE DU CHAMP DE MARS

-Circulation et stationnement autorisés uniquement pour les musiciens

RUE RAYMOND POINCARÉ section RUE DES FRÈRES LUMIÈRE à BOULEVARD DE BURY

-Circulation interdite

RUE DE PÉRIGUEUX section RUE TOURGARNIER à RUE JULES MICHELET

-Circulation interdite

-Stationnement interdit à compter du 20/06/2024 de 22H00 jusqu'à la fin de la manifestation

RUE MONLOGIS

-Tourne à droite obligatoire vers la RUE DES BOISSIERES

RUE DE LA GÂTINE

-Sens de circulation inversé uniquement pour les riverains

RUE ANDRÉ LAMAUD section RUE FONTAINE DU LIZIER et RUE DE PARIS

-Circulation interdite

-Stationnement interdit à compter du 20/06/2024 de 22H00 jusqu'à la fin de la manifestation

ARTICLE 2: Les vélos sont autorisés à circuler pendant toute la durée de la manifestation sous réserve de respecter le code de la route.

ARTICLE 3: Les chiens seront obligatoirement tenus en laisse pendant la durée de la manifestation

ARTICLE 4: En cas d'intervention des services de secours et des forces de l'ordre, le demandeur devra déplacer le ou les véhicules sans délai, afin de leur permettre de circuler sans entrave.

ARTICLE 5: La signalisation correspondant à l'article 1 sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

ARTICLE 6: Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'article 1, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

ARTICLE 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante: www.telerecours.fr.

ARTICLE 8: La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- Affiché en Mairie

Ampliation adressée au:

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique;
- Directeur de la Police Municipale.

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 04/06/2024
Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Jean-Philippe POUSSET
5ème Adjoint délégué
à la Prévention et à la Sécurité**

